

Le PASS'Logement

Metz Métropole vous aide pour l'acquisition de votre premier logement !

Dans le cadre de sa politique du logement, la communauté d'Agglomération s'est engagée en faveur de l'accès social à la propriété depuis 2007. Aujourd'hui, Metz Métropole propose un nouveau dispositif aux personnes qui souhaitent acquérir ou construire un logement neuf ou ancien sur son territoire : le PASS'Logement¹.

1. Principe :

Le dispositif consiste en l'octroi d'un prêt à taux zéro pouvant ou non majorer le PTZ² de l'Etat.

Le CREDIT FONCIER est le partenaire principal dans l'élaboration du dispositif. D'autres banques viendront s'associer à ce dispositif en 2012.

L'aide de Metz Métropole prend la forme d'une subvention versée à la banque et correspond à la valeur des intérêts pris en charge par la collectivité. Ces intérêts ne seront donc pas à la charge de l'accédant.

2. Qui peut en bénéficier ?

- Etre primo-accédant (ne pas avoir été propriétaire durant les deux dernières années)
- Disposer de ressources inférieures aux plafonds suivants :

Nombre de personnes	Zone B1 ³	Zone B2 ⁴
1	21 500 €	20 000 €
2	30 100 €	28 000 €
3	36 550 €	34 000 €
4	43 000 €	40 000 €
5	49 450 €	46 000 €
6	55 900 €	52 000 €
7	62 350 €	58 000 €

- Critères liés au logement :

- Acquérir un logement neuf BBC⁵ en VEFA⁶ ou CCMI⁷ dont le prix au m² habitable n'excède pas **2 500 € TTC**
- Ou
- Acquérir un logement ancien dont le prix au m² habitable n'excède pas :
 → **2 000 € TTC** pour les étiquettes-énergie A, B, C, D,
 → **1 700 € TTC** pour les étiquettes-énergie E, F, G sous réserve de réaliser des travaux d'économie d'énergie visant un gain énergétique de 25% pour les étiquettes E, F, G.

3. Pour quels montants ?

Metz Métropole prend en charge les intérêts du prêt qui peut aller jusqu'à 15 000 € selon la composition du ménage :

Nombre de personnes	Majoration du PTZ+	Durée du prêt
1 ou 2	7 500 €	12 ans
3 ou 4	12 500 €	12 ans
5 et +	15 000 €	15 ns

→ Vous avez un projet précis d'achat d'un logement sur le territoire de Metz Métropole (maison ou appartement auprès d'un promoteur OU achat d'un terrain + construction) ?

Vous pouvez télécharger la liste des pièces pour constituer un dossier sur le site www.metzmetropole.fr rubrique Pass'Logement ou la demander par téléphone au 03 87 39 33 37 ou par mail à vosquestions@metzmetropole.fr

¹ Pass'Logement : Prêt Accession Sociale Supplémentaire

² PTZ+ : Prêt à Taux Zéro (de l'Etat)

³ Communes zone B1 : Ars-sur-Moselle, Augny, Le Ban-Saint-Martin, Châtel-Saint-Germain, Jussy, Lessy, Longeville-lès-Metz, Marly, Metz, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz, Plappeville, Rozérieulles, Saint-Julien-lès-Metz, Sainte-Ruffine, Scy-Chazelles, Vantoux, Vaux, Woippy.

⁴ Communes en zone B2 : Amanvillers, Ars-Laquenexy, Chieulles, Coin-lès-Cuvry, Coin-sur-Seille, Cuvry, Féy, Gravelotte, Laquenexy, Lorry-lès-Metz, La Maxe, Marieulles, Mey, Noisseville, Nouilly, Pouilly, Pournoy-la-Chêtive, Saint-Privat-la-Montagne, Saulny, Vany, Vernéville.

⁵ BBC : Bâtiment Basse Consommation

⁶ VEFA : Vente en l'Etat Futur d'Achèvement

⁷ CCMI : Contrat de Construction de Maison Individuelle